PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 34 - AOUT 2014

SOMMAIRE

36 - Préfecture de l'Indre

Secrétariat Général

Arrêté N °2014231-0004 - arrêté portant délégation de signature à Madame Anny PIETRI, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques 1

Arrêté N °2014231-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Messieurs Patrick PILOT et David BERTHOMIER, adjoints au Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Indre 8

Arrêté N °2014231-0006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yves GALLOT, Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Indre et chef de la circonscription de Châteauroux 11

Arrêté N °2014231-0007 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Centre 14

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014231-0004

signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre

le 19 Août 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier

arrêté portant délégation de signature à Madame Anny PIETRI, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier
Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

ARRETE N°

portant délégation de signature à Madame Anny PIETRI,
Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel n° 13/0214/A du 25 février 2013, portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, mutant Mme Anny PIETRI à compter du 8 mars 2013 à la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2003 nommant M. Jacques BELET, chef du bureau de la circulation routière à compter du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Mme Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité à compter du 1er avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011340-0002 du 6 décembre 2011 nommant M. Dominique MÉRY en tant qu'adjoint au chef de bureau de la nationalité et de l'intégration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012314-0002 du 9 novembre 2012 portant organisation des services de la préfecture et l'arrêté modificatif n° 2013309-001 du 5 novembre 2013 ;

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014021-0002 du 21 janvier 2014, portant délégation de signature à Mme Anny PIETRI, Directrice de la Réglementation et des Libertés publiques et les arrêtés modificatifs n° 2014062-0002 du 3 mars 2014 et n° 20141118-0024 du 28 avril 2014 ;

Vu la note du Secrétaire Général de la préfecture du 24 septembre 2010 nommant Mme Eliane HENRIETTE en tant qu'adjointe au chef du bureau de la circulation routière à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la note du Secrétaire Général de la préfecture du 5 avril 2012 nommant Mme Sylvie FARET-ROUSSEL en tant qu'adjointe au chef du bureau de l'administration générale et des élections à compter du 1er avril 2012 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, du 2 janvier 2013, affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1er février 2013 ;

Considérant que la gestion des actes réglementaires concernant les permis de conduire n'est plus effectuée à la sous-préfecture de La Châtre ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Anny PIETRI, directrice de la réglementation et des libertés publiques (DRLP), à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

I - POUR L'ENSEMBLE DU SERVICE :

- les correspondances courantes,
- les accusés de réception, les récépissés,
- les notifications d'arrêtés.

II - BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS (BAGE)

1° - Elections :

- les récépissés de déclaration des candidats aux élections professionnelles,
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures aux élections politiques.

2° - Réglementation des professions :

- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les cartes professionnelles d'agents immobiliers, d'administrateurs de biens et de gérants d'immeubles,
- les agréments des gardes particuliers et les arrêtés justifiant d'aptitude professionnelle,
- les récépissés de déclaration de randonnée,
- la consultation des services en matière de manifestations sportives.

3° - Réglementation générale :

- les récépissés de déclaration d'associations,
- les livrets de circulation,
- les livrets spéciaux de circulation,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger et les laissez-passer mortuaires,

- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal,
- les autorisations de ball-traps,
- les biens vacants et sans maître,
- les autorisations et déclarations d'armes,
- les cartes européennes d'armes à feu,
- la délivrance de cartes de guide conférencier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Secrétaire Général, Madame Piétri est autorisée à signer, pour les manifestations se déroulant intégralement dans l'arrondissement, les arrêtés autorisant :

- l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
- l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
- les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers,
- les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,
- les combats de boxe.

III - BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE (BCR)

1° - Cartes grises :

- les certificats de situation administrative,
- les récépissés de destruction de véhicules,
- les retraits de la circulation des véhicules automobiles,
- les autorisations de destruction ou de remise au service des domaines pour aliénation des véhicules abandonnés en fourrière.

2° - Permis de conduire :

- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.
- les permis de conduire concernant les véhicules automobiles,
- les mesures administratives consécutives à un examen médical (Réf. 61),
- les décisions de prescription d'examen médical au titre des articles R221-13-I et R 221-14-I du code de la route,
- les décisions de suspension ou le maintien de la suspension du permis de conduire dans les cas prévus aux article R221-13-II et R221-14-II du code de la route,
- les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (3 F),
- les interdictions temporaires immédiates de conduire en France (3 E),
- les suspensions provisoires du permis de conduire (1 F),
- les interdictions temporaires de conduire en France (1 E),
- les interdictions de délivrance d'un permis de conduire (réf. 58),
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44),
- les certificats de dépôt d'une demande d'échange de permis étranger,
- les récépissés de dépôt de demande de permis de conduire,
- les récépissés de certificat de conduite (réf. 43),
- les reconstitutions de points du permis de conduire (réf. 47).

3° - Réglementation de la circulation :

- les autorisations d'exercer la profession d'exploitant de voiture de petite remise,
- la délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- l'agrément des contrôleurs techniques automobiles,
- les cartes professionnelles de moniteur d'auto-école.

IV - BUREAU DE LA NATIONALITE ET DE L'INTEGRATION (BNI)

1° - Etat-civil :

- les cartes d'identité,
- les autorisations de sortie du territoire,
- la décision de délivrance des passeports urgents.

2° - Etrangers :

- les prolongations de visas et les visas de retour pour les étrangers,
- les sauf-conduits,
- les titres de voyage des étrangers,
- les titres de séjour des étrangers et les récépissés,
- les cartes de commerçants étrangers,
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les titres d'identité républicains,
- les notifications administratives des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire,
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour,
- les récépissés de dépôt de la déclaration de nationalité française.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. GIRAUD et de M. PLANES, et en cas d'urgence, délégation de signature est donnée à Madame Anny PIETRI, directrice de la réglementation et des libertés publiques (DRLP) à l'effet de signer :

- les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière des étrangers en séjour irrégulier en France et les décisions de renvoi,
- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour avec obligation de quitter le territoire, assorti éventuellement d'une interdiction administrative de retour,
- les arrêtés de rétention administrative d'étrangers en instance d'éloignement ou à expulser,
- les arrêtés de réadmission des étrangers en séjour irrégulier en France,
- les arrêtés d'assignation à résidence des étrangers en séjour irrégulier en France,
- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les prolongations des mesures de rétention administrative,
- les mémoires et les requêtes à produire devant les juridictions administratives et civiles touchant ces domaines,
- les actes administratifs et les correspondances relatifs aux permis de conduire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

a) Mme Christine LIMBERT, chef du bureau de l'administration générale et des élections, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- associations : récépissés de déclaration,
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les cartes professionnelles d'agents immobiliers, d'administrateurs de biens et de gérants d'immeubles,
- les livrets de circulation,
- les livrets spéciaux de circulation,
- les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures aux élections municipales, cantonales et législatives,
- les reçus de déclaration des candidats aux élections professionnelles,
- les déclarations d'armes,

- les cartes européennes d'armes à feu,
- les récépissés de déclaration de randonnée,
- la consultation des services en matière de manifestations sportives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LIMBERT, sa délégation sera exercée par Mme FARET-ROUSSEL, adjointe au chef de bureau de l'administration générale et des élections.

En cas d'absence de Mme PIETRI, délégation de signature est donnée à Mme LIMBERT pour signer :
- les autorisations de transports de corps à l'étranger,
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal.

b) M. Jacques BELET, chef du bureau de la circulation routière, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service, pour tout le département de l'Indre :

- les cartes professionnelles pour les moniteurs d'auto-école,
- les visas des déclarations d'achat des professionnels de l'automobile,
- les certificats de situation administrative,
- les récépissés de déclaration de destruction,
- les convocations à l'examen de taxis,
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi,
- l'agrément des contrôleurs techniques automobiles,
- les autorisation de destruction ou de remise au service des domaines pour aliénation des véhicules abandonnés en fourrière.
- les permis de conduire concernant les véhicules automobiles,
- les récépissés de dépôt de demande de permis de conduire,
- les récépissés de certificat de conduite (réf. 43),
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44),
- les certificats de dépôt d'une demande d'échange de permis étranger,
- la reconstitution de points du permis de conduire (réf. 47).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PIETRI, délégation de signature est donnée à M. Jacques BELET pour signer, pour l'ensemble du département :
- les mesures administratives consécutives à un examen médical liées au permis de conduire (Ref. 61),
- les décisions de prescriptions d'examen médical au titre des article R221-13-I et R 221-14-I du code de la route,
- les décisions de suspension ou le maintien de la suspension du permis de conduire dans les cas prévus aux article R221-13-II et R221-14-II du code de la route,
- les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (3 F),
- les suspensions temporaires immédiates de conduire en France (3 E),
- les suspensions provisoires du permis de conduire (1 F),
- les interdictions temporaires de conduire en France (1 E),
- les interdictions de délivrance d'un permis de conduire (Réf. 58),
- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BELET, sa délégation sera exercée par Mme Eliane HENRIETTE, adjointe au chef du bureau de la circulation.

c) Mme Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité et de l'intégration, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- les cartes nationales d'identité,

- les autorisations de sortie du territoire,
- la décision de délivrance des passeports urgents (au moins pour motif professionnel),
- les prolongations de visas et visas de retour pour les étrangers,
- les sauf-conduits,
- les titres de voyage des étrangers,
- les titres de séjour des étrangers et les récépissés,
- les cartes de commerçants étrangers,
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les titres d'identité républicains,
- les notifications administratives des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire,
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour,
- les récépissés de dépôt des déclarations de nationalité française.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOURRAT, sa délégation sera exercée par M. Dominique MERY, adjoint au chef du bureau de la nationalité et de l'intégration.

Article 4 : Tous les chefs de bureau peuvent signer, chacun en ce qui concerne ses attributions, les correspondances courantes n'emportant pas décision.

Article 5 : L'arrêté n° 2014021-0002 du 21 janvier 2014, portant délégation de signature à Mme Anny PIETRI, Directrice de la Réglementation et des Libertés publiques et les arrêtés modificatifs n° 2014062-0002 du 3 mars 2014 et n° 2014118-0024 du 28 avril 2014 sont abrogés.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et la directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

Jérôme GUTTON

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014231-0005

signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre

le 19 Août 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier

Arrêté portant délégation de signature à Messieurs Patrick PILOT et David BERTHOMIER, adjoints au Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Indre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier
Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

ARRETE N°
portant délégation de signature à Messieurs Patrick PILOT et David BERTHOMIER, adjoints au Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Indre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/OF/n°002644 du 14 décembre 2012, maintenant Monsieur Patrick PILOT, commandant de police à l'emploi fonctionnel de 2ème échelon, en position d'activité jusqu'au 2 avril 2015 au plus tard ;

Vu l'arrêté ministériel n°DRCPN/SDARH/OF/n° 000044 du 7 janvier 2013, mutant M. David BERTHOMIER, commandant de police de 3ème échelon, à la CSP CHATEAUROUX en qualité de chef USP à compter du 1er avril 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel DRCP/ARH/CR n° 539 en date du 9 juillet 2014 portant nomination de M. Yves GALLOT, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de Châteauroux, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 -00 du août 2014, portant délégation de signature à M. Yves GALLOT, directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de Châteauroux ;

Vu l'arrêté n° 2013193-004 du 12 juillet 2013, portant délégation de signature à Messieurs Patrick PILOT et David BERTHOMIER, adjoints à la Directrice départementale de la Sécurité Publique de l'Indre ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, chef de la circonscription de Châteauroux,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PILOT, commandant de police à l'emploi fonctionnel de 2ème échelon, à la DDSP de l'Indre :

- en matière disciplinaire à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la direction départementale de la sécurité publique appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps des personnels scientifiques de catégorie C.
- en matière de remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques à l'effet de signer les conventions types concernant le remboursement de ces dépenses
- pour signer tous bons de commande concernant le service, tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 90 000 € TTC par commande relative au fonctionnement des services de la DDSP de l'Indre.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick PILOT, délégation de signature est donnée à Monsieur David BERTHOMIER, commandant de police de 3ème échelon à la CSP de Châteauroux :

- en matière disciplinaire à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la direction départementale de la sécurité publique appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps des personnels scientifiques de catégorie C.
- en matière de remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques à l'effet de signer les conventions types concernant le remboursement de ces dépenses
- pour signer tous bons de commande concernant le service, tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 90 000 euros TTC par commande relative au fonctionnement des services de la DDSP de l'Indre.

Article 3 : L'arrêté n° 2013193-0004 du 12 juillet 2014 est abrogé à compter du 1er septembre 2014.

Article 4 : Le Directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de police à l'emploi fonctionnel Patrick PILOT et le commandant de police David BERTHOMIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégataires.

Jérôme GUTTON

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014231-0006

signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre

le 19 Août 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yves GALLOT, Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Indre et chef de la circonscription de Châteauroux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier
Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

ARRETE N°
portant délégation de signature à Monsieur Yves GALLOT,
Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Indre
et chef de la circonscription de Châteauroux

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel DRCP/ARH/CR n° 539 en date du 9 juillet 2014 portant nomination de M. Yves GALLOT, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de Châteauroux, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013193-0003 du 12 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Véronique DENEUX, Directrice départementale de la Sécurité Publique de l'Indre ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yves GALLOT, en matière disciplinaire à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) appartenant au corps d'encadrement et d'application et au corps des personnels administratifs et scientifiques de catégorie C.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Yves GALLOT, en matière de remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques, à l'effet de signer les conventions types concernant le remboursement de ces dépenses.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Yves GALLOT à l'effet de signer tous bons de commande concernant ses services, tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 90000 € TTC par commande relative au fonctionnement des services de la DDSP de l'Indre.

Article 4 : M. Yves GALLOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2013193-0003 du 12 juillet 2013 portant délégation de signature à Madame Véronique DENEUX, Directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre, est abrogé à compter du 1er septembre 2014.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Jérôme GUTTON

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014231-0007

signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre

le 19 Août 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier

ARRÊTÉ n°
portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014, portant nomination de M. Christophe CHASSANDE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre à compter du 1er septembre 2014 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée pour le département de l'Indre, à M. Christophe CHASSANDE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DREAL, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL :

I – Contrôle des véhicules automobiles

- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

II – Equipement sous pression - canalisation

1°) Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret du 2 mai 2012), et les canalisations de vapeur et d'eau surchauffée (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

III - Sous-Sol (mines et carrières)

1°) Mesures d'urgence en application des articles L342-2, L342-3, L342-4, L152-1 et L175-3 du Code minier.

2°) Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

2.1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;

2.2°) - Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1er et § 6) du décret n°64-1148 du 16 novembre 1964 ;

2.3°) - Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1er et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;

2.4°) - Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;

2.5°) - Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

IV – Energie

1°) Approbation des projets d'ouvrages de transport et distribution d'électricité :

- Les décisions d'opposition relatives à l'article 2 (distribution - déclaration) du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 ;

- Les instructions et décisions relatives à l'article 3 (distribution - approbation) du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 ;
- Les instructions et décisions relatives aux articles 4 et 5 (transport - approbation) du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 ;
- Les instructions et décisions relatives à l'article 24 (ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité) du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011.

2°) Instructions des demandes d'utilité publique pour les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité (décret n° 70-482 du 11 juin 1970)

3°) Recevabilité et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

V – Environnement

1°) Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

2°) Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

3°) Décisions et correspondances prises en application du règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception des demandes relatives à des déchets en provenance ou à destination d'installations classées relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

4°) Pour les documents d'urbanisme visés à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme pour lesquels le préfet de département est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

4.1°) pour les documents d'urbanisme relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme :

- les courriers d'accusé de réception de consultations réglementaires prévues,

4.2°) pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

- les accusés de réception des demandes,
- les saisines des autorités pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

5°) Pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification visés à l'article R.122-17 du code de l'environnement pour lesquels le préfet de département est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon cet article :

5.1°) pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.122-17 du code de l'environnement:

- les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues,

5.2°) pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-21 du code de l'environnement :

- les accusés de réception des demandes,
- les saisines des autorités pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

Article 3 - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics

b) Sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux et qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées ou l'occupation temporaire des terrains privés.

Article 4 - En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Christophe CHASSANDE peut subdéléguer sa signature pour toutes les décisions énumérées à l'article 2 ci-avant. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Châteauroux, le

Jérôme GUTTON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés CS 80583 36019 CHATEAUROUX Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 Limoges